

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Rémi Darmon, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Elisabeth De Lavergne, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Patrick Vilette, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Didier Missenard	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Ariane Wachtausen	Pouvoir à Rémi Darmon
Pierre Bertiaux (Arrivé 20h40)	Pouvoir à Mireille Delafaix
Alain Cano	Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Albert Da Silva (Arrivé 20h38)	Pouvoir à David Ros
Kaouthar Benameur (Arrivée 20h40)	Pouvoir à Martine Charvin
Louis Leroy	Pouvoir à Eric Lucas

Absent :

Laurent Rémy

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 26

Nombre de votants : 32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Abdelhamid Mellouk est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024-25 – FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission « Finances, développement économique et affaires générales » du 28 mars 2024,

Considérant qu'il convient de fixer, pour l'année 2024, les taux des taxes locales,

Après en avoir délibéré, 26 pour et 6 abstentions (Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas, Eric Lucas pour Louis Leroy)

- **Fixe**, à compter de l'année 2024 les taux des taxes locales tel que cela lui a été présenté,

TFB : 44,40 %

TFPNB : 93,32 %

TH : 17,57 % auquel s'ajoute un taux de majoration de 60 % pour les résidences secondaires

- **Charge** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le **05 AVR. 2024**
et de la publication le **05 AVR. 2024**

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

